ABCYLUM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 16 rue des Rigoles, 75020 PARIS
840 529 655 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 juillet,
A 12 heures,

Les associés de la Société ABCYLUM, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe FARRUGIA**, titulaire de 45 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Thomas-Virgile FARRUGIA**, titulaire de 105 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas-virgile FARRUGIA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 45 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 450 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Constat du caractère unipersonnel de la société suite à la réduction du capital social,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 45 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Philippe FARRUGIA, au prix de 316 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 450 euros, pour le ramener de 1 500 euros à 1 050 euros par annulation des parts rachetées.

L'Assemblée Générale prend acte que le rachat par la Société des 45 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Philippe FARRUGIA intervenue ce jour entraîne le transfert de l'intégralité du capital social à l'associé restant.

Conformément aux dispositions statutaires, la société est autorisée à fonctionner avec un associé unique. Dès lors, il n'y a pas lieu de procéder à une modification des statuts en ce sens.

L'Assemblée décide de constater le caractère unipersonnel de la société à compter de ce jour.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques de PARIS, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la manière suivante :

Article 7.1 : Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 450 euros, pour être ramené de 1 500 euros à 1 050 euros par rachat et annulation de 45 parts sociales."

Article 7.2 : Capital social

"Le capital social est fixé à 1 050 euros.

Il est divisé en cent-cinq (105) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont intégralement attribuées et réparties à l'associé unique, Monsieur Thomas-Virgile FARRUGIA. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Thomas-virgile FARRUGIA
Gérant

Signé par Thomas-Virgile FARRUGIA
Le 19/07/2025
ID: tx_xYKYq2VDGrB3
Signed with
Universign